

Régime d'Intervention de la
Communauté de Communes
Lot & Tolzac :
Aides directes à destination de
L'ARTISANAT et du COMMERCE



Table des matières

1. OBJECTIFS DE L'OPERATION	3
2. COMITE DE PILOTAGE	4
2.1 Rôle du comité de pilotage.....	4
2.2 Fonctionnement.....	5
2.3 Composition	5
3. ANIMATION	6
4. REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES	6
4.1 Objectifs des aides directes.....	6
4.2 Les entreprises éligibles	6
4.3 Les entreprises exclues	7
4.4 Les dépenses éligibles	7
4.5 Les dépenses exclues du soutien financier	8
4.6 Les modalités des subventions.....	8
4.7 Les modalités d'attribution	8
4.8 Le versement des subventions.....	11
4.9 Communication sur l'opération.....	11
5. Modalités du règlement.....	11

Régime d'intervention d'aides - Communauté de Communes Lot & Tolzac

Le présent règlement fait état des modalités d'intervention de la Communauté de Communes Lot & Tolzac dans le cadre des aides à destination de l'artisanat et du commerce. **Ce règlement d'intervention s'appliquera à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au mois de juillet de l'année 2020, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée pour cette opération, soit 40 000 €.**

1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Par les services de proximité qu'elles apportent, les entreprises commerciales et artisanales en zone rurale participent au maintien et à l'ancrage de la population sur le territoire.

Afin de soutenir et de participer au développement des petites et moyennes entreprises de son territoire, la Communauté de Communes Lot & Tolzac met en place un régime d'aides directes.

A travers ce règlement d'intervention, la Communauté de Communes Lot & Tolzac a ainsi pour objectif de définir une stratégie d'accompagnement des agents économiques situés sur le territoire intercommunal.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes Lot & Tolzac met en place un régime d'aides économiques à l'investissement, pour des entreprises existantes (depuis 3 ans minimum).

L'objectif d'intérêt général poursuivi par cette démarche justifie que les interventions ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

Ce régime d'aide est conforme au Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation (SRDEII) dans la mesure où la Communauté de Communes signe une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, ce régime d'aides peut également venir en complément de celui prévu par l'Etat à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Il peut aussi s'ajouter aux aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux aides du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne.

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Lot & Tolzac.



2. COMITE DE PILOTAGE

2.1 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage oriente les porteurs de projet, suit, vérifie et évalue les actions inscrites dans le dossier de candidature porté à la Communauté de Communes Lot & Tolzac.

Concernant l'attribution des aides, le comité de pilotage attribue et vérifie l'ensemble des analyses administratives et financières ainsi que les travaux réalisés, éligibles compte tenu des critères fixés dans le présent règlement d'intervention.

L'avis du comité de pilotage sera déterminant et définitif en cas de litiges ou d'interprétation de la réglementation en vigueur et/ou du contenu du présent règlement.

2.2 Fonctionnement

Le comité se réunit en fonction des dossiers de demande de subvention déposés. Une réunion sera organisée au cas par cas afin de vérifier les objectifs, modalités et calendriers d'exécution des opérations. En fonction des dossiers en attente, une périodicité différente pourra être décidée. La tenue d'un comité de pilotage pourra être précédée d'une ou plusieurs réunions de travail entre les partenaires. Les participants devront être informés de la tenue d'un comité de pilotage au moins un mois à l'avance.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme d'aides.

2.3 Composition

Le comité de pilotage du règlement d'intervention sera composé :

- du Président de la Communauté de Communes Lot & Tolzac, M. BAECHLER ;
- du Vice-Président en charge du Développement Economique, M. FURLAN ;
- de 3 membres de la Commission « Développement Economique » : Mme LALAUERIE, M. MAURIES et M. MOINET ;
- du Maire ou d'un membre du Conseil Municipal de la commune concernée par le dossier présenté ;
- de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Lot & Tolzac ;
- et de l'Agent de Développement de la Communauté de Communes Lot & Tolzac, en charge du développement économique.

D'autres participants (Chambres Consulaires concernées, associations de commerçants et d'artisans, unions commerciales, etc.) pourront être invités à assister aux comités de pilotage.

3. REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

3.1 Objectifs des aides directes

Les aides directes ont pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits allouée par la Communauté de Communes Lot & Tolzac.

3.2 Les entreprises éligibles

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers) et être viables financièrement. De fait, les entreprises éligibles au règlement d'intervention du régime d'aides sont :

- les entreprises artisanales, inscrites au Répertoire des Métiers ;
- les entreprises commerciales et de services, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- les entreprises présentant une situation économique et financière saine ;
- les entreprises offrant un service permanent, à l'année à la population ;
- les cafés et restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale et offrant un service à l'année. Les restaurants ne remplissant pas ce critère peuvent être aidés s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, et 5 jours par semaine), et si leurs exploitants exercent une activité commerciale complémentaire dans l'établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain, etc.) ;
- les entreprises alimentaires disposant d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
- les auto-entreprises sont acceptées si l'activité concernée est l'activité principale du chef d'entreprise, et non le complément d'une autre activité rémunérée ;
- le chiffre d'affaires doit être inférieur à 1 million d'€ HT. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement ;
- les entreprises dont les travaux sont portés par une SCI, sous réserve que l'un des associés de la SCI, disposant d'au moins 33,1% des parts de la SCI, soit l'exploitant du commerce dont le projet est l'objet de la demande de subvention.

3.3 Les entreprises exclues

- les exploitations agricoles ;
- les entreprises en création ;
- les activités liées au tourisme (camping, hôtels-restaurants, gîtes) ;
- les professions libérales ;
- les pharmacies.

3.4 Les dépenses éligibles

Peuvent faire l'objet d'une demande de subvention :

- la modernisation des locaux d'activité, du mobilier commercial et artisanal, des équipements professionnels et de l'outil de production ;
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics ;
- les travaux d'embellissement et de rénovation de la façade, des devantures, de l'enseigne ;
- l'amélioration de l'équipement professionnel ;
- Les investissements de productivité ou d'attractivité (permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité ou son efficacité) ;
- Les investissements de contrainte (sont notamment visés ceux induits par l'application de normes sanitaires ou de la mise en accessibilité) ;
- Les investissements de capacité (permettant de satisfaire une clientèle plus large sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert) ;
- L'achat de matériel d'occasion de moins de 3 ans. Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente (moins de 3 ans) et d'une attestation de vente selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine et indiquant le prix du matériel neuf. Le vendeur devra également attester de la conformité réglementaire du matériel

3.5 Les dépenses exclues du soutien financier

- le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité ;
- l'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités ;

Régime d'intervention d'aides - Communauté de Communes Lot & Tolzac

- les acquisitions réalisées en location avec option d'achat ou par crédit-bail ;
- Les entreprises dont l'activité est composée de revenus de compléments (ex : boutique à la ferme).

3.6 Les modalités des subventions

La Communauté de Communes Lot et Tolzac aide les opérations dont les dépenses subventionnables sont comprises entre 6 000€ et 12 000€ hors taxes.
Le taux d'intervention est de 25%.

Si l'entreprise bénéficie d'autres subventions, le montant total des subventions publiques ne peut excéder au total 80%.

Une entreprise ne pourra formuler qu'une seule demande d'aide sur la durée de l'opération.

3.7 Les modalités d'attribution

Pour pouvoir bénéficier d'une aide directe de la Communauté de Communes Lot & Tolzac, cette dernière vérifiera, avec les chambres consulaires, la viabilité et la solvabilité de l'entreprise

L'aide directe de la Communauté de Communes Lot & Tolzac ne constitue pas un droit acquis : le comité de pilotage se réserve le droit d'attribution selon l'ordre d'arrivée des candidatures, le nombre de dossiers ou encore selon la pertinence des travaux.

Remarques importantes :

- l'investissement ayant fait l'objet d'une demande de subvention doit être réalisé dans un délai d'1 an à compter de la notification du comité de pilotage, sous peine d'annulation de la décision d'attribution. Une prolongation exceptionnelle pourra être accordée par le comité de pilotage, sur demande expresse de l'intéressé et sur justification du retard pris ;
- dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention de la Communauté de Communes Lot & Tolzac, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation pendant une durée d'1 an minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

Audition

Le comité de pilotage reçoit le prestataire demandant une aide directe à la Communauté de Communes Lot & Tolzac pour un exposé oral d'environ quinze minutes, articulé autour d'une présentation du projet de l'entreprise et de questions/réponses.

Grille de notation :

Pour déterminer l'acceptation d'un dossier, les membres du comité de pilotage attribuent une note selon les critères suivants :

<i>Pertinence économique du projet pour l'entreprise (performance) :</i>	Projet qui assure le maintien du niveau d'activité (1 point)	Projet qui favorise un développement de l'activité (1 point)	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste : SR/CA actuel (1 point)	/3
<i>Pertinence de l'activité (impact communal) :</i>	Maintien d'un service essentiel ou nouveau service (1 point)	Avis d'opportunité du Maire (1 point)	X	/2
<i>Participation de l'activité à la dynamisation du centre-bourg :</i>	Animation ou participation à des actions collectives (1 point)	Être ouvert toute l'année (1 point)	X	/2
<i>Critères divers :</i>	Accessibilité pour tout public (1 point)	Utilisation de matériaux, procédés et équipements avec normes environnementales (1 point)	Innovation technologique et numérique (1 point)	/3
<i>Bonus emploi</i>	Création d'un emploi pérenne : apprenti, CDI, CDD d'au moins 1 an.			+1
	Amélioration visuelle : avis du comité sur l'esthétisme du projet.			+1
Note finale				/10

- De 0 à 3 sur 10 : dossier rejeté ;
- De 4 à 5 sur 10 : dossier refusé en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant le comité ;
- À partir de 6 sur 10 : dossier accepté.

Les membres du comité se consultent afin de débattre, de définir la note retenue du dossier et la valider.

Délibération et courrier d'attribution

Lorsqu'un dossier est accepté, le porteur de projet reçoit un courrier de notification accompagné de la délibération attribuant la subvention.

3.8 Le versement des subventions

Le versement des subventions interviendra dès lors que :

- l'entreprise présentera les factures acquittées relatives aux opérations éligibles précitées. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera ajusté au montant des dépenses réelles dans le respect du montant planché minimal, sous réserve que les travaux soient conformes au projet validé par le comité de pilotage. Si le budget prévu lors de l'instruction de la demande est dépassé, les dépenses supplémentaires ne seront pas prises en compte ;
- les investissements ou travaux dont la demande de subvention a fait l'objet auront été constatés par un technicien référent.

3.9 Communication sur l'opération

Lors du démarrage et pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à afficher visiblement dans sa vitrine ou dans son local d'activité un support mentionnant que les travaux sont réalisés avec le concours financier de la Communauté de Communes Lot & Tolzac.

Le support sera fourni par la Communauté de Communes Lot & Tolzac et devra être apposé dès la réception de la décision favorable du comité de pilotage.

L'absence constatée du support pourra entraîner l'annulation des subventions.

4. MODALITES DU REGLEMENT

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.